



**DECISION**  
**concernant la signature d'un contrat de maintenance**  
**pour deux imprimantes RICOH SPC 420 DN**  
**avec la société HOLDING COPYFAX SARL**

---

**HT/SM**  
**DSG N° 09/249**

Le Député-Maire de la Ville de Royan,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 2009, intervenue pour l'application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du conseil municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 1<sup>er</sup> avril 2009, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

**DECIDE**

- de signer un contrat de maintenance pour deux imprimantes RICOH SPC 420 DM, destinées au secrétariat de M. le Député-Maire et à la Maison de l'Enfance avec la société HOLDING COPYFAX SARL dont le siège social est situé 10 avenue Joliot Curie à PERIGNY (17182), pour une durée de 60 mois, encre incluse, moyennant une redevance annuelle (par imprimante) de :

- Ø Forfait de 10 000 copies noir & blanc au prix de 65 €
- Ø Forfait de 1 000 copies couleur au prix de 65 €
  
- Ø Prix de la copie supplémentaire noir & blanc : 0,0065 €HT
- Ø Prix de la copie supplémentaire couleur : 0,065 €HT

- d'imputer la dépense au budget communal – article 6156 – fonctions 0221.

Certifié exécutoire  
En vertu de l'article L.2131-3  
du Code Général des Collectivités  
Territoriales  
le 8 octobre 2009

Fait à Royan, le 5 octobre 2009  
Le Député-Maire,  
Didier QUENTIN